

TER9 – LIMITATION DU DEVELOPPEMENT DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET DES RESINEUX ALLOCHTONES

Priorité

?

ZSC **FR5300011** ZPS **FR5310095**

DO DHFF

- Tous les habitats terrestres d'intérêt communautaire ou non
- Toutes les espèces terrestres d'intérêt communautaire ou non
L'intégralité terrestre du site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

• Eradiquer ou limiter les espèces exotiques envahissantes végétales et animales, ainsi que les résineux allochtones

Mesures:

- TER1 Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune terrestres.
- CS1 Promotion des enjeux du site Natura 2000 et leur gestion auprès du grand public.
- CS2 Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques

Contexte et problématiques

Les espèces végétales exotiques ont généralement été introduites à l'origine pour leurs qualités ornementales. Avec le temps, certaines de ces espèces se sont avérées, par leur caractère particulièrement envahissant, comme une menace majeure pour la préservation de la biodiversité locale et pour le maintien de l'authenticité des paysages.

On ressence sur le site Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel 32 espèces exotiques envahissantes végétales et une dizaine d'espèces exotiques envahissantes animales. Ces dernières sont listées dans le Diagnostic écologique du Docob.

Sous les plantations matures de conifères allochtones, pouvant atteindre une vingtaine de mètres, les strates inférieures de végétation sont quasi nulles à l'exception de Lierre ou de Ronces en assez faible densité. Dans les plantations plus récentes, le sous-bois est constitué le plus souvent par des fourrés à Aionc.

De plus, les essences résineuses accentuent la podzolisation des sols et perturbent la structuration des sols, en lien avec le fait qu'ils soient très défavorables aux populations de vers de terre. La dégradation de la litière des essences plantées est lente et s'accumule abondamment. De plus les conifères forment une canopée limitant les radiations solaires vers les strates inférieures et limitent le développement des espèces chlorophylliennes. Ces modifications de la couverture herbacée entraînent une modification de composition des cortèges biologiques du sol et de leurs interactions. La monospécificité du boisement limite aussi les cortèges animaux, fongiques et bactériens notamment les décomposeurs.

Ces plantations sont essentiellement constituées d'espèces allochtones (d'autres zones biogéographiques voire d'autres continents) : Cyprès de Lambert (Cupressus macrocarpa Hartw.), Pins maritimes (Pinus pinaster Aiton), Pins noirs (Pinus nigra J.F.Arnold), Thuya (Thuja plicata D.Don ex Lamb.) ponctuellement de Sitka et de Mélèze. Certaines de ces espèces se sont naturalisés et peuvent se reproduire (cas du Pins maritime et du Pin noir), ce qui entraînent le développement de semis.

Description des sous-actions

> TER9.1 - Actions de lutte pour éradiquer ou maîtriser les espèces végétales exotiques envahissantes

- Contenir et/ou éradiquer la prolifération des espèces exotiques envahissantes

Une fois la stratégie de lutte établie (cf. action TER1), des actions directes de lutte seront à prévoir avec une priorité fixée sur les foyers situés au sein d'habitats d'intérêt communautaire, à proximité d'espèces remarquables ou sur des sites emblématiques d'un point de vue paysager.

Des actions d'aide aux particuliers seraient à envisager avec l'appui des communes sur les propriétés privées qui abritent des foyers importants de dissémination en espaces naturels.

Les techniques utilisées afin de lutter contre la prolifération des espèces invasives sont à réaliser sur plusieurs années du fait des repousses ou du réensemencement. Les questions d'exportation / valorisation des rémanents sera également à développer (incinération, compostage, ...).

Chaque espèce végétale exotique envahissante nécessite une intervention adaptée, qui comprend à la fois la technique utilisée, la période d'intervention et l'évacuation des déchets issus de l'intervention.

- Informer, sensibiliser et éduquer les usagers et les professionnels afin de limiter les foyers de propagation (cf. action CS1 et CS2)

Il s'agit ici de limiter l'implantation de nouvelles plantations d'espèces invasives dans les jardins et de diminuer le nombre de foyers pouvant être à l'origine d'invasion en espace naturel.

- Sensibiliser la population à travers différents moyens de communication :
- Sensibiliser les propriétaires où les foyers de dissémination sont les plus importants et les accompagner dans l'éradication des espèces invasives

>TER9.2 - Actions de contrôle des plantations de résineux allochtones.

Coupe de résineux

Il est proposé de supprimer définitivement les plantations qui empiètent sur les landes, les pelouses littorales et les milieux dunaires afin de reconquérir d'anciennes surfaces d'habitats d'intérêt communautaire.

Dans les cas de coupe d'exploitation, il est conseillé de laisser les rémanents sur place et de ne pas replanter en résineux mais en essences feuillues locales.

Si une coupe d'exploitation n'est pas organisée, laisser vieillir les plantations jusqu'à sénescence spontanée et conversion naturelle vers un boisement spontané en feuillus. Des actions de coupes ponctuelles pour aller vers une conversion progressive en boisements mixtes peuvent également être réalisées.

Déclasser les boisements

Travail avec les services instructeurs pour déclasser des boisements de résineux d'espace boisé classé.

Une attention particulière devra être réalisé avec les services d'urbanisme des communes afin de ne pas protéger ces plantations de résineux en Espaces Boisés Classés dans documents d'urbanisme lorsque celles-ci sont dans le périmètre Natura 2000. De préférence, ces surfaces en résineux déclassées seront compensées par le classement d'autres boisements sur la commune concernée.

Eclaircir les EBC

Dans les Espaces boisés classés de résineux, si le déclassement n'est pas possible, plusieurs coupes d'éclaircissement peuvent être réalisés.

>TER9.3 – Accompagnement des actions de lutte pour limiter l'impact des espèces animales exotiques envahissantes sur les habitats et les espèces à enjeux,

Accompagner la mise en place d'actions de lutte afin de réguler les espèces exotiques envahissantes animales par les acteurs locaux (Associations, Professionnels, Particuliers, Chasseurs, ...). Une mise en œuvre sur un territoire plus large que le site Natura 2000 est à envisager.

Une attention particulière sera à porter à l'apparition de nouveaux animaux de compagnie (NAC) dans les espaces naturels. Une sensibilisation auprès du grand public afin d'éviter le relachage des NACs dans la nature pourra être effectuée.

Il sera nécessaire de travailler en partenariat avec les acteurs pratiquant le piégeage d'espèces exotiques envahissantes pour informer sur les risques de piégeages accidentels d'espèces comme la Loutre par exemple.

Modalités de mise en œuvre

Middantes de linse en œuvie			
Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels	
TER9.1	 Communes Conservatoire du littoral CD22 Propriétaires privés Cœur Emeraude 	 Opérateur local : Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel DDTM22, CRBPF, ONF CBNB, FGDON22 Conservatoire du littoral, UBO, Université Rennes 1, 	
TER9.3		- CD22 - Entreprises privées - Dinan Agglomération	

Indicateurs de réalisation

Coût estimé et financement prévisionnel

- Unités de gestion traitées (nombre, surface)
- Temps affecté à la mesure et taux de réalisation
- Nombre et superficie de foyers invasifs et résineux allochtones traités. Temps d'animation Natura 2000 (conventions État/FEADER) et Temps agents
 - Financement :
 - . Etat/ Europe (Natura 2000).
 - . CD22 (Taxe Barnier)
 - . Communes / Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer

Références

Xxxxxxxxx Xxxxxxxxxx Xxxxxxxxxx